

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-126
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Résolution habilitant la greffière à attester que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation visée à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (demande du service du génie de la Ville de Lévis pour le prolongement du réseau d'égout pluvial, d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le cadre des travaux de réfection de la route 132, secteur Saint-Romuald)
Date : Le 17 mai 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La Ville doit transmettre un certificat de la greffière attestant qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après appelé la Loi) pour le prolongement du réseau d'égout pluvial, d'égout sanitaire et de l'aqueduc dans le cadre de la réfection de la route 132 et de la construction d'une piste cyclable dans le secteur Saint-Romuald à Lévis (N. Réf.: DAUA-21-2012 / Projet MTQ numéro 154-07-0106, mai 2012 (121-12987-01) par WSP/Genivar).

Les travaux s'étendent sur une longueur d'environ 630 mètres et sur une largeur variant de 12 à 45 mètres. Un accotement réservé aux autobus du transport en commun de la ville de Lévis sera aménagé sur la bordure nord de la route 132. La voie cyclable sur l'accotement actuel sera alors remplacée par une piste multifonctionnelle en retrait de la route. Une banquette engazonnée séparera la piste cyclable et la route.

Les réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et d'aqueduc se prolongeront sur environ 390 mètres à partir de la partie Est des travaux, soit à partir de la rue de la Concorde. Pour la portion Ouest du réaménagement, la gestion des eaux pluviales se fera dans un fossé creusé en bordure nord de la piste cyclable.

Dans le cadre de la demande que doit formuler le requérant, l'article 32.3 de la Loi précise que celui qui sollicite une telle autorisation doit soumettre, à l'appui de sa demande, un certificat de la greffière de la Ville attestant que la Ville ne s'objecte pas à l'autorisation demandée.

Le conseil de ville a par sa résolution CV-2012-11-99 précisé qu'il ne s'objectait pas pour le volet d'égout pluvial. Cependant, la présente demande est effectuée afin de pouvoir ajouter les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc.

Les services de la Ville, concernés par cette demande formulée par le service du génie, nous ont mentionnés que celle-ci ne contrevient pas à la réglementation municipale.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Le Service du génie nous mentionne que c'est une demande qui n'implique aucun coût pour la Ville.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Dès que possible, compte tenu qu'après la délivrance de la non-objection de la Ville, le MDDEP prévoit un délai de 75 jours pour la délivrance du certificat d'autorisation nécessaire aux travaux.

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants **2016** _____ **2017** _____ **2018** _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016/05/17

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Dès que possible, compte tenu qu'après la délivrance de la non-objection de la Ville, le MDDEP prévoit un délai de 75 jours pour la délivrance du certificat d'autorisation nécessaire aux travaux.


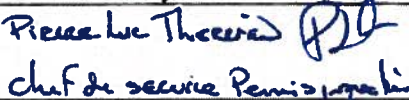

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Louis Carbonneau	12-05-2016	Volet ingénierie

RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de ne pas s'objecter à la demande présentée par le service du génie de la Ville pour le prolongement du réseau d'égout pluvial, d'égout sanitaire et d'aqueduc sur les lots 2 154 022, 2 154 023, 2 154 302, 2 159 408, 3 202 389, 3 202 390, 3 202 391 et 3 690 706 du cadastre du Québec, dans le cadre des travaux de réfection de la route 132 et de la construction d'une piste cyclable, et en conséquence, d'autoriser la greffière à signer le certificat suivant l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'égard de cette demande, lorsque toutes les autorisations des propriétaires des terrains visés par les travaux auront été déposées à la Ville.

Liste des pièces jointes : N/A

Préparé par : Raymond Robillard 		Titre d'emploi : Conseiller en aménagement Coordonnateur des demandes de certificat de la greffière (LQE)	
Recommandé par :			
 Pierre Luc Thériault chef de service Permis et permis			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016/05/17	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
<hr/> <hr/> <hr/>

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2016/05/19